

## Séance du vendredi 07 décembre 2018

### 6.2 – Avis de la commune de Toulouse sur l'évaluation environnementale du projet Toulouse EuroSudOuest - 18-0788

Grands projets - -

29

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 30 novembre 2018, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

- **Présents :** Jean-Luc MOUDENC Maire, Président

Jean-Michel LATTES, Laurence ARRIBAGE, Daniel ROUGE, Marion LALANE de LAUBADERE, Sacha BRIAND,  
Annette LAIGNEAU, Francis GRASS, Olivier ARSAC, Laurence KATZENMAYER, François CHOLLET,  
Jean-Jacques BOLZAN, Héléne COSTES-DANDURAND, Djillali LAHIANI, Marie-Jeanne FOUQUE, Franck BIASOTTO,  
Françoise RONCATO, Marthe MARTI, Pierre TRAUTMANN, Sylvie ROUILLON VALDIGUIE, Christophe ALVES,  
Marie-Pierre CHAUMETTE, Pierre ESPLUGAS-LABATUT, Marie-Hélène MAYEUX-BOUCHARD, Bertrand SERP,  
Christine ESCOULAN, Jacqueline WINNEPENNINCKX-KIESER, Roger ATSARIAS, Marie DEQUE, Ghislaine DELMOND,  
Nicole MIQUEL-BELAUD, Brigitte MICOULEAU, Avic ZONABEND, Martine SUSSET, Catherine BLANC,  
Elisabeth TOUTUT-PICARD, Jean-Louis REULAND, Jean-Luc LAGLEIZE, Jean-Claude DARDELET, Florie LACROIX,  
Henri de LAGOUTINE, Jean-Baptiste de SCORRAILLE, Laurent LESGOURGUES, Evelyne NGBANDA OTTO, Samir HAJJE,  
Frédéric BRASILES, Romuald PAGNUCCO, Julie ESCUDIER, Dorothée NAON,  
Sophia BELKACEM - GONZALEZ DE CANALES, Emilion ESNAULT, Maxime BOYER, Pierre COHEN,  
Martine CROQUETTE, Gisèle VERNIOL, Monique DURRIEU, Claude TOUCHEFEU, Joël CARREIRAS, Michèle BLEUSE,  
Pierre LACAZE, François BRIANÇON, Isabelle HARDY, Régis GODEC, Cécile RAMOS, Antoine MAURICE, Romain CUIJVES,  
Jean-Marc BARES-CRESCENCE

- **Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :**

Charlotte BOUDARD a donné pouvoir à Dorothée NAON, Vincentella de COMARMOND a donné pouvoir à Isabelle HARDY

- **Empêchés d'assister temporairement à la séance et ont donné pouvoir :**

Marthe MARTI du dossier 18.1 jusqu'au dossier 32.1 et du dossier 34.1 jusqu'au dossier 35.1, Françoise RONCATO du dossier 5.1 jusqu'au dossier 5.11 et du dossier 33.1 jusqu'au dossier 33.2, Sophia BELKACEM - GONZALEZ DE CANALES du dossier 1.1 jusqu'au dossier 4.1 et du dossier 6.1 jusqu'au dossier 32.1 puis du dossier 34.1 jusqu'au dossier 35.1, Jean-Luc LAGLEIZE à partir du dossier 5.1

- **Empêchés d'assister temporairement à la séance sans donner pouvoir :**

Absents à partir du dossier 1.1 : Pierre COHEN, Martine CROQUETTE, Gisèle VERNIOL, Monique DURRIEU, Claude TOUCHEFEU, Joël CARREIRAS, Pierre LACAZE, François BRIANÇON, Isabelle HARDY, Cécile RAMOS, Romain CUIJVES, Jean-Marc BARES-CRESCENCE.

Secrétaire de séance : Maxime BOYER.

**Résultat du vote :**

Abstention

Groupe Toulouse Vert Demain

**Adopté**



## Avis de la commune de Toulouse sur l'évaluation environnementale du projet Toulouse EuroSudOuest

Grands projets  
18-0788

Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance en date du 4 octobre 2018, le Conseil de la Métropole a décidé de solliciter le Préfet de la Haute Garonne, pour l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique unique, portant sur la réalisation du projet de Toulouse EuroSudOuest.

### Les ambitions de Toulouse EuroSudOuest :

Initié dès 2007 entre Toulouse Métropole, en étroite collaboration avec notre Collectivité, la SNCF, la Région Occitanie, le Conseil Départemental de Haute-Garonne et Tisséo Collectivités, le projet Toulouse EuroSudOuest vise à articuler une offre de transports publics renforcée autour de la gare Matabiau devenant un véritable Pôle d'Echanges Multimodal, avec un projet d'aménagement urbain ambitieux, qui étend le centre-ville de Toulouse en lui donnant une dimension propre à celui d'une métropole européenne.

Ce projet territorial de grande envergure, qui se développera sur un territoire de 135 hectares, prévoit notamment :

- De créer un véritable Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) pour faciliter les échanges entre les différents modes de transport (TGV, TER, bus, métro, automobile, vélo), incluant la 3<sup>ème</sup> ligne de métro, et faisant de la gare de Toulouse Matabiau une grande gare contemporaine, véritable lieu d'échanges et de vie permettant d'accueillir un flux de 150 000 visiteurs/jour à horizon 2030 ;
- Proposer une offre de bureaux en centre-ville de l'ordre de 300 000 m<sup>2</sup>, situés au cœur du système de transports ;
- Développer une offre de logements d'environ 2500 à 3000 logements qui réponde aux besoins de tous, incluant 35% de logement locatif social et 10% d'accession sociale à la propriété ;
- Créer une nouvelle offre de commerces – services – loisirs à l'intérieur et autour du PEM, ainsi que dans les quartiers environnants, dont le contenu et la volumétrie restent à définir.

L'objectif de cette opération vise à créer un quartier à vivre dans le prolongement du centre-ville à proximité immédiate des transports en commun, avec du logement pour tous, des commerces, et des emplois.

### Les opérations urbaines structurantes de Toulouse EuroSudOuest (Phase 1 - 2019-2022)

Le projet urbain de Toulouse EuroSudOuest est appelé à se dérouler sur un temps long. Engagée en 2019, dès l'obtention de la déclaration d'utilité publique, la réalisation du projet urbain s'achèvera après 2030.

Aujourd'hui, à l'issue de plusieurs années d'étude, menées en parallèle d'un long processus de concertation, le projet de Toulouse EuroSudOuest franchit une nouvelle étape avec l'engagement de la première phase de réalisation, à travers la mise en œuvre des opérations urbaines structurantes de Toulouse EuroSudOuest.

Ces opérations, centrées sur un périmètre de 9 hectares environ, sont essentiellement axées sur l'aménagement d'espaces publics, dont la réalisation assurera l'engagement, à terme, des opérations urbaines et intermodales des deux dernières phases du projet. Ces opérations concernent également la mise en œuvre de développements immobiliers.

Ainsi, la réalisation de la rue Raynal-Sud, destinée à assurer la desserte du futur développement immobilier du site de Sernam, s'inscrit dans le projet d'aménagement de la voie structurante dite « Nord-Sud », élément essentiel du maillage viaire de Toulouse EuroSudOuest.

Cette infrastructure, reliée aux principales voiries du Nord-Est de l'agglomération, assurera, à terme, l'accès au Pôle d'Échanges Multimodal, ainsi que la desserte du futur quartier Raynal/Raisin.

La restructuration de l'avenue de Lyon préfigure l'aménagement final de ce secteur qui sera complété, à terme, par le parvis Lyon, s'ouvrant sur le futur quartier.

La rue Saint-Laurent sera quant à elle élargie, afin d'offrir une desserte modes doux confortable aux futurs développements immobiliers prévus sur le secteur Cheminots/Saint-Laurent.

La mise en œuvre de ces deux infrastructures nécessitera, au préalable, l'acquisition des fonciers bâtis impactés par ces aménagements : îlots Lyon/Jumeaux et Cheminots/Saint-Laurent.

### **L'évaluation environnementale**

Conformément au cadrage de l'Autorité environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (Ae CGEDD), et dans un souci de cohérence globale du projet, l'évaluation environnementale a été réalisée sur les 135 hectares du projet, et ce, sur l'ensemble des composantes du projet urbain et du projet de PEM.

Ainsi, l'état initial de l'environnement a été conduit dans cette logique avec pour objectif de recenser, de façon exhaustive et fiable, l'ensemble des enjeux environnementaux relevant à la fois du projet urbain et du projet de PEM de Toulouse-Matabiau.

Enfin, l'évaluation environnementale a également intégré le projet de troisième ligne de métro (Toulouse Aerospace Express) et le projet de modernisation du nœud ferroviaire de Toulouse-Matabiau, en vue de traiter, de manière approfondie, les différentes interfaces spatiales et fonctionnelles (analyse des impacts en termes de bruit, de pollution et de qualité de l'air notamment).

Le montage juridique du projet, soumis à évaluation environnementale, prévoit, en application de l'article L123-6 du code de l'environnement, l'ouverture d'une consultation unique portant sur :

- La déclaration d'utilité publique, sur un périmètre resserré d'environ 9 hectares, des opérations urbaines structurantes de Toulouse EuroSudOuest ;

- La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole - Commune de Toulouse et du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUI-H) ;
- La détermination des parcelles à déclarer cessibles ;
- Le permis de construire de la tour Occitanie ;
- Le classement / déclassement des voiries.

Dans ce cadre, et conformément aux dispositions des articles L122-1 et R122-7 du code de l'environnement, le Préfet de la Haute-Garonne a sollicité l'avis de notre Commune sur l'évaluation environnementale réalisée sur les travaux projetés et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

Au regard des enjeux que présente le projet Toulouse EuroSudOuest pour notre territoire, d'une part, et de la prise en compte effective des enjeux environnementaux liés à ce projet majeur, tant en termes de déplacement et de nuisances associées, d'amélioration du cadre de vie que de gestion des énergies renouvelables, d'autre part, il est proposé d'émettre un avis favorable sur l'évaluation environnementale de Toulouse EuroSudOuest incluse dans le dossier d'enquête publique unique dudit projet.

**Vu** la délibération du Conseil de la Métropole n° DEL-18-0735, en date du 4 octobre 2018, relative au lancement de l'enquête publique unique de Toulouse EuroSudOuest ;

**Vu** les articles L122-1 et R122-7 du code de l'environnement ;

**Vu** le courrier de la Préfecture de la Haute-Garonne, du 5 novembre 2018, sollicitant l'avis de la Commune sur l'évaluation environnementale de Toulouse EuroSudOuest ;

**Article 1 :** Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur l'évaluation environnementale incluse dans le dossier d'enquête publique unique de Toulouse EuroSudOuest.

Il est précisé que cette évaluation environnementale sera portée à la connaissance du public, lors de l'enquête publique unique de Toulouse EuroSudOuest qui devrait se tenir au 1<sup>er</sup> trimestre de l'année 2019.

**Article 2 :** Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération du Conseil Municipal

publiée par affichage en Mairie le

12 DEC. 2018

reçue à la Préfecture le

12 DEC. 2018

publiée au RAA le

LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTÉES  
POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée

Annette LAIGNEAU

